

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'espace Culturel sous la présidence de Mr René JOURDAN

Date de convocation : 03 AVRIL 2017

PRESENTS : *Mmes – Mrs - JOURDAN R. – DELEDDA R - FEVRIER E. – MARTINEZ S - BONIFAY C. – ARLON D. – SERGENT C. – GUERIN J.- CHARBONNIER E. –DULIEUX I. – CORLETO-QUAGHEBEUR S - PARIS F. - PORTE L. – FAUVEL AM.– JANSOULIN - BONNET O. – LUQUET M. – DOSTES M.H.*

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général

des Collectivités Territoriales =

Mr BOUTEILLE Alain	à	Mr CHARBONNIER Emilien
Mr FERRAND Karim	à	Mr PORTE Louis
Mme JUANICO Jeanine	à	Mr JOURDAN René
Mme JOURDAN Marie-Charlotte	à	Mme CORLETO-QUAGHEBEUR Sandra
Mr POUTET Joël	à	Mr MARTINEZ Sébastien
Mr BENOIT Marc	à	Mr DELEDDA Robert
Mme MERIC Renée	à	Mme FAUVEL Anne-Marie
Mme MAGNALDI Sandra	à	Mme BONIFAY Corinne
Mr CORTI Cyril	à	Mme FEVRIER Eliane

Absents non excusés non représentés = Mr SORRENTINO Fabien
Mme TERRAGNO Tamara

La séance est ouverte à 20h35.

Madame FEVRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour inscrire une question non inscrite à l'ordre du jour. Il s'agit de la modification de l'alinéa 4 de la délibération du 22 Avril 2014 Accord unanime.

QUESTION N°0 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le procès-verbal de la séance précédente joint à la convocation est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DU TAUX DE TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017.

Monsieur le Maire donne des explications sur les raisons de la proposition d'augmentation des taux indispensables cette année la baisse de la DGF -27 000 €, l'augmentation du FPIC +94 000 €, les dépenses liées au PPRIF avec la mise aux normes du chemin de Marenc et des Costes environ 2 150 000 € pour un seul chemin, les logements sociaux avec les subventions d'équilibre pour certains programmes 130 000 € + 70 000 €, les rythmes scolaires, l'obligation de la mise en conformité des bâtiments et de la voirie pour les personnes à mobilité réduite, les travaux de consolidation de la barre rocheuse...

Monsieur le Maire indique que la situation financière de la commune reste bonne, mais nous constatons que nous dégageons moins d'autofinancement. L'emprunt va être nécessaire cette année, notre dette certes est très faible, mais ce n'est pas une solution pérenne. Monsieur le

Maire poursuit par les obligations, et le fait que nous ne pouvons pas arrêter tout investissement (entretien du patrimoine).

Monsieur le Maire précise qu'en 2016 et 2017 nous avons sollicité l'aide de l'Etat par la DETR et que nous n'avons pas été retenus deux années consécutives.

Par ailleurs Monsieur le Maire fait remarquer que la Taxe d'Habitation de la commune est la plus faible dans le Var dans notre strate de population – que des abattements facultatifs sont maintenus, d'où la proposition des taux suivants :

TH 8,50
FB 21,95
FNB 66,10

Monsieur BONNET indique que cette proposition n'apparaissait pas dans le DOB.

Monsieur le Maire répond qu'il n'avait pas les éléments nécessaires au moment du DOB pour prendre une décision.

Monsieur BONNET précise que cette augmentation va s'ajouter à celle de la CASSB.

Monsieur JOURDAN répond que la communauté n'a pas augmenté ses taxes, Monsieur BONNET était absent à la séance de présentation de la fiscalité.

Monsieur BONNET fait remarquer que les transferts à l'agglomération n'apportent aucune économie.

Monsieur JOURDAN acquiesce effectivement l'intercommunalité ne réduit pas les charges, quand il y a transfert de compétences, la CLET examine les coûts et après avoir calculé le montant des charges celui-ci est retiré aux communes de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire souligne le désengagement de l'Etat au profit des communes. Ensuite il évoque la GEMAPI compétence de la CASSB, qui pourra lever une taxe spéciale pouvant aller jusqu'à 50€/habitant.

Le vote de la proportion des taux a lieu = Taux des 3 taxes locales directes adoptés à l'unanimité.

QUESTION N°2 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR =

a) Vote des subventions aux associations locales et extérieures

Monsieur le Maire indique que dans l'état joint ne figure pas l'USC qui regroupe toutes les sections sportives.

Nous attendons de connaître les décisions prises par les différents Présidents sachant que l'année sportive se termine fin mai, notre décision plus tardive ne gênera pas le fonctionnement des sections.

Monsieur BONNET demande s'il y a eu dissolution de l'USC et si les sections deviendront des associations.

Monsieur le Maire indique qu'on attend les Assemblées Générales pour savoir.

Monsieur BONNET indique que pour la crèche « 1, 2, 3 Soleil », on revient sur le montant que l'on donnait il y a 3 ans – 45 000€ et souligne au vu des comptes le déficit énorme, les comptes sont très mauvais pour la 1^{ère} fois. Monsieur BONNET exprime sa crainte de voir l'association très vite en cessation de paiement, et pense que la somme allouée risque d'être perdue.

Monsieur le Maire rappelle le nombre important de familles et l'effet négatif si la structure devait s'arrêter de fonctionner ; Précisant que si la situation financière ne leur permet plus de continuer, il faudra trouver d'autres solutions qui seront peut-être plus onéreuses.

Monsieur DELEDDA donne des explications, chute de la participation des familles, diminution de l'aide de la CAF – signale la convention collective pour les 17 agents et l'activité économique pour les 2 communes. Monsieur DELEDDA précise que la diminution des subventions par les 2 communes a joué dans la difficulté de la situation.

Monsieur JOURDAN rappelle que les communes n'ont pas versé les 90 000 € demandés parce qu'il y avait des réserves.

Le vote a lieu pour les différentes subventions. Toutes votées à l'unanimité, sauf celle de la crèche – 3 votes contre Mr Bonnet – Mme Dostes – Mme Luquet.

- b) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec la crèche « 1, 2, 3 Soleil » pour l'obtention de la subvention municipale.**

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la crèche « 1, 2, 3 Soleil ».
Monsieur le Maire indique que nous devons signer une convention si le montant de la subvention dépasse 23 000 € ce qui est le cas pour la crèche.

Le vote a lieu = 3 contre Mr Bonnet – Mme Dostes – Mme Luquet.

Autorisation donnée à la majorité des suffrages exprimés et représentés.

QUESTION N°3 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CAUE**

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec le CAUE pour l'étude de la création d'un ascenseur parking Font d'Abeille.

Monsieur le Maire indique que le CAUE peut apporter une aide dans la décision, il faut se rendre compte de l'intégration et de son coût. Ce qui est intéressant c'est que l'on peut faire une extension de ce parking. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de cette réalisation pour le dynamisme de la vie locale.

Le coût de l'étude 2 200 €.

Le vote a lieu = Autorisation unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CAUE.

QUESTION N°4 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = **AVIS SUR LA DECISION DE RETRAIT D'UN POSTE D'ADJOINT A L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire indique que normalement le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer sur la suppression des postes d'enseignant. Néanmoins en raison des conséquences sur les effectifs par classe, il est important que le Conseil municipal manifeste son désaccord.

Monsieur le Maire indique que nous avons ouvert les inscriptions plus tôt car une réunion est prévue avec les responsables le 2 Mai.

Le vote a lieu = Accord unanime pour faire connaître l'avis défavorable des élus à cette suppression de poste.

QUESTION N°5 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = **APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA**

Monsieur le Maire indique que chaque année l'établissement public foncier doit faire état du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants. En 2016, un bien n°308 a été vendu à l'EPF pour un montant de 302 691,07 €.

Le vote a lieu = Approbation unanime du bilan des acquisitions et cessions en 2016.

QUESTION N°6 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU PARKING CHARLES DE GAULLE**

Monsieur le Maire indique que ces travaux de mise aux normes du parking pour les personnes handicapées sont très importants pour la vie locale du village.

De plus, nous allons réaliser dans l'ancien local de la caisse d'épargne un bureau multi services permettant aux personnes handicapées de pouvoir obtenir tous les renseignements administratifs.

En effet, le personnel de la mairie se déplacera sur RDV pour accueillir les personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire précise que ce réaménagement est onéreux estimation 477 657,80 €, nous allons solliciter une subvention que nous espérons au moins égale à celle de l'an dernier et ensuite nous démarrerons les travaux.

Le vote a lieu = Accord unanime pour solliciter une aide du Conseil Départemental.

QUESTION N°7 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017

Monsieur le Maire indique que nous allons solliciter le fonds de soutien à l'investissement local 2017 pour le même dossier, l'aménagement du parking de Gaulle.

Pas de question.

Le vote a lieu = Accord unanime pour solliciter le fonds de soutien à l'investissement local 2017.

QUESTION N°8 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = ADMISSIONS EN NON-VALEUR (EAU ET COMMUNE)

Monsieur le Maire indique que ces créances sont très anciennes et sont considérées par le comptable comme irrécouvrables (décès - départs à l'étranger - sociétés disparues).

Ces écritures comptables ont pour but de mettre à jour les écritures de prises en charge du comptable.

Pour la commune 152,49 €.

Pour le service de l'eau 2 444,58 €.

Le vote a lieu = Admissions en non-valeur acceptées à l'unanimité.

QUESTION N°9 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR =VOTE DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU SERVICE DE L'EAU DES LE BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire précise que cette modalité technique a déjà été utilisée l'an dernier par le service de l'eau. Sans attendre le vote du Conseil d'Administration, nous reprenons les résultats 2016 vérifiés par le comptable.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 =

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2016	916 890,51	992 750,82	+ 75 860,31
	Résultats antérieurs reportés		125 842,63	
	Résultats à affecter			201 702,94
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	360 052,84	347 527,39	- 12 525,45
	Résultats antérieurs reportés		+ 14 880,89	
	Solde global d'exécution	360 052,84	362 408,28	+ 2 355,44
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Exploitation	0	0	0
	Investissement	0	0	0
Investissement Résultats cumulés 2016				+ 2 355,44
Reprise anticipée 2017	Section d'exploitation (R002)			+ 201 702,94
	Section d'investissement (R001)			+ 2 355,44

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2017.

DÉCIDENT d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent d'exploitation de 201 702,94 au compte R 002,
- Affectation de l'excédent d'investissement de 2 355,44 au compte R 001.

Le vote a lieu = Reprise anticipée des résultats du service de l'eau 2016 acceptée à l'unanimité.

QUESTION N°10 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

a) EAU

Monsieur MARTINEZ présente le budget en détail arrêté à un montant de

- 1 099 623,02 € en section d'exploitation
- 343 628,50 € en section d'investissement

Soit au total de 1 443 251,52 €

Le vote a lieu = Budget primitif du service de l'eau approuvé à l'unanimité et voté à l'article en section d'investissement, au chapitre en section d'exploitation.

b) COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget en détail arrêté à un montant de

- 4 835 003 € en section de fonctionnement
- 1 954 603 € en section d'investissement

Soit au total de 6 790 485 €

Le vote a lieu = Budget primitif de la Commune approuvé à l'unanimité et voté au chapitre en section de fonctionnement à l'article, en section d'investissement avec présentation par opérations.

QUESTION N°11 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR =QUESTION NON INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

Modification de la délibération du conseil municipal du 22 avril 2014, portant délégation consentie au Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

L'entreprise COLAS a été choisie dans le cadre du marché de travaux de réfection de la voirie communale (mars 2017).

Ce marché à bons de commande présente un minimum de 400 000 HT et un maximum de 2 000 000 HT.

Dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal en date du 22 avril 2014, l'autorisation donnée au Maire pour signer les accords-cadres de travaux est fixée à un million d'euros HT.

Afin de pouvoir attribuer ce marché et ceux passés sur plusieurs années, il est nécessaire de modifier les termes de l'article L2122-22 du CGCT (alinéa 4) de la dite délibération, afin de modifier le montant des marchés de travaux.

La rédaction de l'alinéa 4 sera la suivante :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux jusqu'à deux millions d'euros HT, des fournitures et des services jusqu'à 300 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Les autres alinéas de la délibération du 22 avril 2014 restent inchangés.

Le vote a lieu = Modification de la délibération du 22 Avril 2014 (alinéa 4) adoptée à l'unanimité.

Plus de questions.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire donne connaissances des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- **DÉCISION N°2017/03** : Attribution du marché de travaux « travaux de requalification du Chemin de Cuges entre les parcelles G32 et G54 », à la SAS EUROVIA MÉDITERRANÉE basée à : ZAC de la Poulasse – 83210 SOLLIES PONT – pour un montant de 489 780,00 HT.
- **DÉCISION N°2017/04** : Attribution de marché de travaux « Construction d'un mini stade multisports », à MEDITERRANÉE ENVIRONNEMENT SAS basée à OLLIOULES – 126 Chemin Lou Foévi pour un montant de 60 000,00 HT.
- **DÉCISION N°2017/05** : Attribution de marché de services « Confortement de la barre rocheuse – Mission G5 et conduite d'opération », au Cabinet d'Études Géologiques et d'Environnement – basé à OLLIOULES – 71 Avenue Barthélémy DAGNAN – pour un montant de 56 000 € HT.
- **DÉCISION N°2017/06** : Attribution du marché de travaux « Aménagement de clôtures diverses » à la SARL DELTA CLÔTURES basée à OLLIOULES – 85 Chemin Meissonnier – Quartier Lagoubran pour une montant de 23 800,00 € HT.

La séance est levée à 22h40